

VILLE DE THIONVILLE



Le Maire

## ARRÊTÉ

### PORTANT MODIFICATION DE LA LIMITE DE L'AGGLOMERATION DE THIONVILLE SUR LA R.D. 14B A BEUVANGE SOUS SAINT-MICHEL

Le Maire de la Ville de Thionville

- VU le Code général des collectivités territoriales L. 2213-1, L. 2213-2, L. 2542-1 et L. 2542-2 ;
- VU le Code de la route, notamment les articles R. 110-2, R. 411-1 à 9 et R. 411-25 ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – 5<sup>ème</sup> partie – signalisation d'indication et de services (version consolidée 2009) ;
- VU l'arrêté municipal n° 2018-017-DSG du 11 septembre 2018 fixant les limites de l'agglomération ;

#### CONSIDERANT

- que la section à englober dans les limites externes de l'agglomération répond aux prescriptions de l'article R. 110-2 du code de la route ;
- qu'il est nécessaire, afin d'assurer la sécurité des usagers qui empruntent la R.D. 14B de modifier les limites de l'agglomération compte-tenu de l'évolution de l'urbanisation ;

#### Arrête :

Article 1<sup>er</sup> - Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2018-017-DSG en date du 11 septembre 2018 fixant les limites de l'agglomération sont modifiés comme suit :

- Désignation de la voie : R.D. 14B
- Situation existante PR 0+827
- Situation nouvelle PR 0+697

Article 2 - La nouvelle limite d'agglomération instituée à l'article 1<sup>er</sup> entrera en vigueur et sera matérialisée par l'implantation des panneaux de localisation EB10 et EB20.

Article 3 - M. le Directeur Général des Services, M. le Commissaire Central de Police, les officiers et agent de police judiciaire placés sous ses ordres ainsi que tous les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur dès la mise en place des panneaux de signalisation.

Article 4 - Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet arrêté qui peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et/ou de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

THIONVILLE, le 2 septembre 2020



**Pierre CUNY**